

République Française



Ville de Draguignan

N°2019-235

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

**GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE EN FAVEUR
DE LA SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN AU TITRE
DU CONTRAT DE REVITALISATION ARTISANALE ET COMMERCIALE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 16 décembre 2019

L'An deux mille dix-neuf et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, STÉPHAN CÉRET, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GRÉGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANÇOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FRÉDÉRIC MARCEL, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, JENNIFER PAILLAUX à CHRISTINE PRÉMOSELLI, JEAN-JACQUES LION à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :

MARC GUILLAUME, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT TROIN, VALÉRIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : RICHARD TYLINSKI

Publié le : **18 DEC. 2019**

RAPPORTEUR : SOPHIE DUFOUR

La SAIEM de Construction de Draguignan souhaite obtenir de la Commune, une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant 2 300 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, selon les caractéristiques financières et les conditions de l'offre de prêt jointe en annexe.

Au titre du Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale dont la SAIEM de Construction de Draguignan est l'opérateur, cet emprunt vise à financer une partie des investissements destinés à acquérir et à restructurer les locaux commerciaux du centre-ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu l'offre de prêt conclue entre la SAIEM de Construction de Draguignan et la Caisse d'Épargne Côte d'Azur ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les dispositions suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Draguignan accorde sa garantie à la SAIEM de Construction de Draguignan, au capital de 3.073.208,76 €, RCS de DRAGUIGNAN sous le n° 722 850 229, représentée par Monsieur STRAMBIO Richard en qualité de Président Directeur Général, à hauteur de 50%, soit 1 150 000 € (un million cent cinquante mille euros), pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 2 300 000 Euros (deux millions trois cent mille Euros) que la SAIEM de Draguignan a contracté ou se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, Société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital de 395 033 520 €, dont le siège social est situé 455 Promenade des Anglais – 06200 NICE, ayant pour numéro d'identification unique 384 402 871 RCS NICE, selon les modalités suivantes : « caractéristiques financières du concours ».

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du concours, soit 6 ans.

Article 2 :

Cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur et en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la commune de Draguignan s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La commune de Draguignan s'engage à libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Maire de la commune de Draguignan, ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L. 2122-17, L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne Côte d'Azur et la SAIEM de Draguignan, et habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Article 6 :

La commune de Draguignan renonce à opposer à la Caisse d'Épargne Côte d'Azur la convention de garantie qu'elle a éventuellement conclue avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

Par 32 voix Pour ;

Par 3 Abstentions (Audrey GIUNCHIGLIA, Alain MACKE, Marie-France PASSAVANT) ;
À L'UNANIMITÉ

- adopte les dispositions susmentionnées portant garantie d'emprunt en faveur de la SAIEM de Construction de Draguignan à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant 2 300 000 € souscrit auprès Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

Fait à Draguignan, le 16 décembre 2019.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

La Valette le 07/11/2019

Dossier suivi par :

- Cécile Ricard
- ☎ 04 98 01 81 98
- ✉ cecile.ricard@cecaz.caisse-epargne.fr

Nom du client : **SAIEM DRAGUIGNAN**

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Montant (en €)	2 300 000,00
Durée totale (en nombre d'échéances)	72
Profil d'amortissement	Constant
Périodicité des amortissements	Trimestrielle
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Différé d'amortissement	0,00
Date de première échéance	01/01/2020
Date de dernière échéance	30/09/2025
Base de calcul	300,00

Nombre de périodes	72
Type de produit	Prêt fixe
Taux d'intérêt	1,33%
Taux d'intérêt ou marge (en %)	1,33%

Monsieur le Directeur,

Offre de financement – Contrat Revitalisation Artisanale et Commerciale

Pour faire suite à votre demande nous avons le plaisir de vous adresser par la présente notre proposition de prêt pour l'opération citée en objet, notamment pour la première partie via un prêt de 2.3 M€, aux conditions détaillées ci-dessous :

- Montant = 2.3 M€
- Durée = 6 ans
- In fine (différé d'amortissement)
- Taux fixe proposé = 1,33%
- Frais de dossier = 0,20%
- Garantie = commune de Draguignan à hauteur de 50%

Ce financement, s'il vous convient, devra être validé par notre Comité des Engagements avant mise en place. Nous vous précisons également que les taux fixes sont valables une semaine.

Dans l'attente d'un prochain contact, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Cécile RICARD
Chargée d'affaires Collectivités
Institutionnels locaux

Thomas GRASSET
Directeur du Centre d'Affaires
de Valgora

Date d'échéance	Capital restant dû (en €)	Amortissement	Intérêt	Echéance
25/12/2019	2 300 000,00	0,00	0,00	0,00
25/03/2020	2 300 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
25/06/2020	2 300 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
25/09/2020	2 300 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
25/12/2020	2 300 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
TOTAL	2 300 000,00	2 300 000,00	183 500,00	2 483 500,00

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 18/12/2019
Affiché le **18 DEC. 2019**
ID : 083-218300507-20191205-2019_235-DE